



ANNEXE I

CHARTRE PARTENAIRE

contrôle & qualité

ENTRE :

SAS GENDNET,

D'UNE PART

ET LE PARTENAIRE

D'AUTRE PART

AFIN DE RESPECTER L'ENGAGEMENT MORAL PRIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE « SAS GENDNET » ENVERS TOUS LES PERSONNELS RELEVANT DES FORCES ARMÉES DE SÉCURITÉ ET SECOURS UNE CHARTE EST ÉTABLIE.

ELLE PERMET D'ASSOCIER ET D'IMPLIQUER NOS PARTENAIRES SUR DES VALEURS, DES PRINCIPES, TELS QUE CONFIANCE, TRANSPARENCE ET RESPECT DES ENGAGEMENTS.

ELLE POURSUIT UN DOUBLE OBJECTIF,

- D'UNE PART S'ENTOURER DE PROFESSIONNELS QUALIFIÉS DANS LEURS DOMAINES D'ACTIVITÉS.
- D'AUTRE PART DE RESPECTER ET PRÉSERVER LES VALEURS INSTITUTIONNELLES.





LE PARTENAIRE S'ENGAGE À RESPECTER LES CLAUSES DÉFINIES DANS LES ARTICLES SUIVANTS :

ART.1 – ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR CONCERNANT SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (DÉCLARATIONS LÉGALES, ASSURANCES, LICENCES ETC) ET ÊTRE À JOUR DE SES COTISATIONS.

ART.2 – RESPECTER SES ENGAGEMENTS « CLIENTS » LIÉS À SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

ART.3 – PROPOSER À MINIMA AUX MEMBRES DU CLUB GENDNET UNE OFFRE « CSE ».

ART.4 – COMMUNIQUER L'EXISTENCE DU PARTENARIAT GENDNET AUPRÈS DES CLIENTS ÉLIGIBLES AU CLUB GENDNET.

ART.5 – NE PAS PORTER ATTEINTE À L'IMAGE DES INSTITUTIONS RELEVANT DES FORCES ARMÉES DE SÉCURITÉ ET SECOURS.

ART.6 – INFORMER SANS DÉLAI LA SAS GENDNET DE TOUT LITIGE GRAVE L'OPPOSANT À L'UN DES MEMBRES DU CLUB GENDNET.

LES REPRÉSENTANTS DE SAS GENDNET SE RÉSERVENT LE DROIT :

1. D'EXCLURE TOUT ACTEUR QUI PAR NÉGLIGENCE OU OMISSION DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ENTRAÎNERAIT LE NON-RESPECT DE CETTE CHARTE.
2. DE NE PAS DÉVELOPPER UN PARTENARIAT POUR DES MOTIFS LIÉS AU NON-RESPECT DES VALEURS EXPRIMÉES DANS CETTE CHARTE.
3. DE GARDER UNE INDÉPENDANCE DE JUGEMENT FACE AUX COMPORTEMENTS D'UN ACTEUR ET DE PRENDRE POSITION.

À [_____]

SIGNATURE DU PARTENAIRE

XX.XX.XX
n° chrono Gendnet

